ARRETE DU MAIRE N°2025.16 Portant modification de la circulation pour travaux

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant les travaux de dépose appui télécom situés 600 route du Parc d'Anxtot - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de l'entreprise RMH TELECOM représenté par Mme JAMIL Mounia,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: A dater de l'ouverture du chantier soit le 23 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux, la circulation 600 route du Parc d'Anxtot 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit :

- RESTRICTION SUR BRETELLES
- CIRCULATION ALTERNEE (manuellement)
- EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 17 juin 2025 Le Maire, Gérard CAPOT

